

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2022 à 20 heures 30 – salle du conseil

Etaient présents : Alain WOIRGNY, Maire,
Mmes Maryse CAEL, Béatrix LETOFFE, Emmanuelle MOREL,
Sandrine PARMENTIER, Bénédicte PETITJEAN
Mrs Pascal ALBISER, Jean-Claude CLEMENT, Gilles DEMONDION,
Richard MICHEL, Jérôme OLIOT, Jean-Luc XEMAIRE

Absents excusés : Mme Manon BREDELET et Mrs Arnaud LOUIS, Éric MELLOUKI

Procurations : Manon BREDELET à Béatrix LETOFFE, Arnaud LOUIS à Bénédicte PETITJEAN, Éric MELLOUKI à Alain WOIRGNY

Secrétaire de séance : Gilles DEMONDION

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir la durée d'amortissement 2022 au budget eau des investissements réalisés en 2021 qui sera inscrit en n° 20 de l'ordre du jour si le conseil l'accepte.

Cette demande est adoptée à l'unanimité par le conseil.

1) Comptes administratifs et de gestion des budgets « commune, forêts et eau » - Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Gilles DEMONDION pour la lecture des comptes administratifs.

Budget Général :

Section fonctionnement

| RECETTES | € | DEPENSES | € |
|--|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Excédent fonctionnement reporté | 119428,65 | Charges à caractère général | 241242,97 |
| Atténuations de charges | 36034,20 | Charges de personnel | 282283,38 |
| Produits des services | 24924,78 | Atténuations de produits | 0,00 |
| Impôts et taxes | 495770,14 | Charges de gestion courantes | 138154,47 |
| Dotations, subventions de fonctionnement | 85922,96 | Charges financières | 18531,85 |
| Autres produits de gestion courante | 51612,70 | Charges exceptionnelles | 165,00 |
| Produits financiers | 11,25 | Opérations d'ordre entre sections | 19190,11 |
| Produits exceptionnels | 5201,82 | | |
| Opérations d'ordre entre sections | 0,00 | | |
| TOTAL | 818906,50 | TOTAL | 699567,78 |

Il en ressort un résultat excédentaire de 119338,72 €.

Section investissement

| RECETTES | € | DEPENSES | € |
|---|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Résultat reporté | 476324,27 | Subventions d'équipement | 0,00 |
| Subventions d'investissement | 0,00 | Immobilisations corporelles (1) | 27053,32 |
| Dotations FCTVA | 7750,14 | Immobilisations en cours (1) | 64569,84 |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 140907,92 | Emprunts et dettes assimilées | 53089,57 |
| Dépôts et cautionnements reçus | 400,00 | Opérations patrimoniales | 3540,00 |
| Opérations d'ordre entre sections | 19190,11 | Opérations d'ordre entre sections | |
| Opération patrimoniales | 3540,00 | | |
| TOTAL | 648112,44 | TOTAL | 148252,73 |

Il en ressort un résultat excédentaire de 499859,71 €.

(1) détail des investissements et des restes à réaliser repris ci-dessous

| Détail des investissements | Réalisés en | Restes à réaliser |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------|
| | 2021 en € | Pour 2022 en € |
| Acquisition terrain Près de Lelle | 20672,32 | |
| Lame à neige | 1055,00 | |
| Chaudière cantine | 3500,00 | |
| Chauffe-eau crèche | 1826,00 | |
| Réfection mur fresque | | 25000,00 |
| Réseau d'électrification | | 11000,00 |
| Jardin public avec aire de jeux | | 1595,00 |
| Travaux de voirie communale | 64569,84 | 27512,16 |
| Acquisition site LANA | | 328000,00 |
| Aménagement centre bourg | | 106114,08 |

Budget Bois :

Section fonctionnement

| RECETTES | € | DEPENSES | € |
|--|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Résultat reporté | 42748,18 | Charges à caractère général | 7574,91 |
| Produits des services, domaine et ventes | 35100,24 | Autres charges de gestion courante | 15000,00 |
| | | Charges financières | 0,00 |
| | | Charges exceptionnelles | 0,00 |
| TOTAL | 77848,42 | TOTAL | 22574,91 |

Il en ressort un résultat excédentaire de 55273,51 €.

Section d'investissement

| RECETTES | € | DEPENSES | € |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|
| Résultat reporté | 60997,49 | Immobilisations en cours | 4220,97 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 945,00 | | |
| TOTAL | 61942,49 | TOTAL | 4220,97 |

Il en ressort un résultat excédentaire de la section investissement de 57721,52 €.

Budget Eau :

Section d'exploitation

| RECETTES | € | DEPENSES | € |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Résultat reporté | 4234,90 | Charges à caractère général | 4133,43 |
| Ventes de produits fabriqués | 59699,92 | Charges de personnel et assimilés | 0,00 |
| Autres produits de gestion courante | 448,07 | Atténuations de produits | 12825,00 |
| Produits exceptionnels | 1,70 | Autres charges de gestion courante | 23638,72 |
| Produits d'opérations d'ordre | 5038,00 | Charges exceptionnelles | 72,00 |
| | | Opérations d'ordre entre sections | 19879,00 |
| TOTAL | 69422,59 | TOTAL | 60548,15 |

Il en ressort un résultat excédentaire de 8874,44 €.

Section d'investissement

| RECETTES | € | DEPENSES | € |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Résultat reporté | 100494,97 | Immobilisations corporelles | 4627,44 |
| Réserves | | Opérations d'ordre entre sections | 5038,00 |
| Opérations d'ordre entre sections | 19879,00 | | |
| TOTAL | 120373,97 | TOTAL | 9665,44 |

Il en ressort un résultat excédentaire de 110708,53 €.

Après lecture des comptes administratifs et comme la loi le veut, Monsieur le Maire passe la présidence du conseil à Béatrix LETOFFE, première adjointe, et il sort de la salle pendant le vote des différents comptes administratifs.

Les comptes administratifs sont votés à l'unanimité des votants soit 13 voix.

De retour dans la salle, Beatrix LETOFFE informe Monsieur le Maire du vote à l'unanimité des comptes administratifs.

Après avoir remercié, l'ensemble du conseil pour ce vote, Valérie DUCHENE et Gilles DEMONDION pour leur rigueur dans la tenue des comptes Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal pour les 3 budgets qui est adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats :

Budget Général :

Rappel le résultat excédentaire de la section fonctionnement est de 119338,70 €, le résultat excédentaire de la section d'investissement est de 499859,71 €.

La section investissement laissant apparaître des restes à réaliser pour 499859,71€, ces derniers sont couverts entièrement par le résultat excédentaire de la section investissement.

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante à savoir 119338,70 € en un résultat de fonctionnement reporté.

Budget bois :

Rappel le résultat excédentaire de la section fonctionnement est de 55273,51 €, le résultat excédentaire de la section d'investissement est de 57721,52 €.

La section investissement laissant apparaître des restes à réaliser pour 57721,52 €, ces derniers sont couverts entièrement par le résultat excédentaire de la section investissement.

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante à savoir 55273,51 € au résultat fonctionnement reporté.

Budget eau :

Rappel le résultat excédentaire de la section fonctionnement est de 8874,44 €, le résultat excédentaire de la section d'investissement est de 110708,53 €.

La section investissement laissant apparaître des restes à réaliser pour 107865,73 €, ces derniers sont couverts entièrement par le résultat excédentaire de la section investissement.

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante à savoir 8874,44 € au résultat de fonctionnement reporté.

Les affectations des résultats sont adoptées à l'unanimité.

2) Règlement d'une facture par anticipation avant le budget définitif

Devant régler une facture avant le Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour le règlement de la facture de l'entreprise FRED'EAU de Xamontarupt concernant le remplacement du receveur de douche dans l'appartement en location situé 9 rue de la Libération. Le montant de cette facture est de 742,50 € TTC qui sera inscrit au moment au budget primitif principal sous l'article 2188, chapitre 21, opération 198 pour un montant : 742,50 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Renouvellement de l'adhésion à l'ATD

Créée le 22 Juillet 2013, l'ATD (l'Agence Technique Départementale) a pour but de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie.

Les services de l'ATD sont très utilisés par la commune pour ses travaux de voiries mais également pour la commission syndicale des eaux de Cheniménil-Docelles.

La cotisation 2022 n'a pas encore été communiquée, pour rappel la cotisation 2021 était de 544,80 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de renouveler son adhésion à l'ATD pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

4) Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine

Suite au projet de réhabilitation de Lana, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2022. La cotisation 2022 sera de 75 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5) Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune de Docelles propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

6) Mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

La convention existante étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG 54 »).

Monsieur le Maire propose au conseil qui accepte à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

7) Adhésion au SMIC des Vosges

Le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges. Toutes les communes adhérentes au SMIC des Vosges devant accepter les nouvelles adhésions, ces demandes sont soumises au vote du conseil qui adopte ces trois adhésions à l'unanimité.

8) Redevance 2022 d'occupation du domaine public routier par France Télécom

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants annuels des redevances pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, selon les types d'implantation, ainsi qu'il suit :

| Type d'implantation sur le domaine public routier communal | Montant de la redevance | Situation au 31/12/2021 | Total |
|--|-------------------------|-------------------------|----------|
| Artère aérienne | 56,85 €/km | 6,562 km | 373,05 € |
| Artère en sous-sol | 42,64 €/km | 12,470 km | 531,72 € |
| Emprise au sol | 28,43 €/m ² | 0,50 m ² | 14,21 € |

- Ce qui correspond à un montant de : 918,98 €.

9) Programme ONF 2022

Monsieur le Maire communique le détail des travaux programmés pour cette année.

- Travaux de maintenance pour un montant de 2040 € HT en fonctionnement.
- Travaux sylvicoles pour un montant de 830 € HT en investissement.

Les travaux d'infrastructure d'un coût de 2530 € HT concernant l'entretien des renvois d'eau (localisation : sur le réseau ouvert à la circulation) seront effectués par les employés communaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10) ONF, approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et de leur désignation au titre de cet exercice

La proposition de l'ONF concernant les coupes 2022 qui représente un volume de 666 m³ (196 m³ de sapins, 100 m³ d'épicéa et 370 m³ de Douglas et/ou mélèze) est adoptée à l'unanimité

11) ONF, destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2022 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

- 1- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2022 :

| Mode de dévolution | Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées | Coupes ou parties de coupes : Numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m ³) |
|------------------------|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| Vente sur pied en bloc | | 13 – 14 – 19 – 31 – 41 | De gré à gré si besoin | |
| Vente façonnée en bloc | | | | |

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur. Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

12) Fixation du prix du stère de hêtre et de chêne pour 2022

Concernant l'affouage, 17 personnes se sont inscrites pour 10 lots possibles pour cette année. Arnaud LOUIS en charge de la forêt procédera dans les prochains jours au tirage au sort de ces lots.

Après un long échange sur ce sujet concernant une éventuelle hausse du prix du stère par rapport à l'année dernière et sur les personnes pouvant s'inscrire aux affouages, le conseil municipal avec 12 voix pour et 3 voix contre, fixe :

- Le prix du stère de hêtre pour 2022 à 12,00 € T.T.C.
- Le prix du stère de chêne pour 2022 à 12,00 € T.T.C.

Pour rappel le bois d'affouage est du bois pour se chauffer et non du bois destiné à la revente.

13) Approbation des statuts de l'OMSCL

Les six conseillers faisant partie du bureau de l'OMSCL sortent de la salle pour cette délibération.

Quatre articles des statuts de l'OMSCL font l'objet d'une modification et comme il est prévu dans les statuts, ces modifications doivent être adoptées par le conseil municipal.

Voici les articles soumis à modification :

Article VIII : Sont reconnus comme membres actifs :

- a) A titre personnel, les membres du conseil municipal pendant la durée de leur mandat.
- b) Les représentants des associations menant des activités régulières et reconnues sur le territoire de la commune.
- c) Les personnes auxquelles le comité directeur aura fait appel en raison de leurs compétences en matière de sports, culture, loisirs ou jeunesse.

Article XII : L'OMSCL est administré par un comité directeur de 11 membres composé comme suit :

- a) Des membres élus par l'assemblée constitutive des représentants des associations, au nombre de 1 représentant maximum par association.
- b) Des personnes extérieures aux associations et au conseil municipal, mais qui ont la qualité de bénévole actif de par leur présence récurrente aux manifestations.
- c) 6 membres de droit : Le maire de Docelles et 5 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Le comité est renouvelé intégralement tous les 2 ans. Tout membre sortant non démissionnaire est rééligible automatiquement.

Les membres du conseil municipal perdent leur qualité de membre de droit à la fin de leur mandat municipal.

Un conseiller municipal ne peut pas siéger comme représentant d'association.

Article XIV : Le comité directeur nomme chaque année parmi ses membres un bureau composé :

- a) D'un président secondé par un Vice-Président
- b) D'un trésorier, potentiellement secondé par un adjoint.
- c) D'un secrétaire, potentiellement secondé par un adjoint.

Le président étant obligatoirement choisi par les membres du conseil municipal, le Vice-Président sera lui issu des élus des associations. Pour les autres postes du bureau, tous les membres du comité peuvent y prétendre, sans distinctions, y compris les bénévoles actifs extérieurs aux associations.

Article XX : Les comptes du trésorier sont vérifiés une fois par an par un commissaire aux comptes désigné tous les ans par le comité directeur sans recours à un appel d'offres, puisque celui-ci exercera à titre bénévole.

Cette proposition est adoptée par 9 voix pour.

14) Délégation de Monsieur Richard MICHEL

Monsieur MICHEL sort de la salle pour cette délibération.

Suite à la décision de Monsieur Richard MICHEL de ne plus se présenter à la présidence de l'OMSCL de Docelles lors de l'assemblée générale du 18 mars dernier,

Le Conseil municipal décide avec 14 voix pour :

- De retirer à Monsieur Richard MICHEL, à compter du 1^{er} avril 2022, la délégation suivante :

« Monsieur Richard MICHEL, en tant que président de l'OMSCL de Docelles sera chargé de l'organisation et de la sécurité de toutes les manifestations, de la gestion de son équipe et de l'établissement et le suivi de tous documents administratifs", qui avait été votée le 10 juillet 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020 »,

- Précise que Monsieur Richard MICHEL percevra une indemnité de 35 € brut par mois, comme les autres conseillers municipaux sans délégation à compter du 1^{er} avril 2022.

15) Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur CLEMENT Hervé, locataire au 18 rue du Colonel Bertin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise son maire en la personne de Monsieur Alain WOIRGNY à représenter la commune de Docelles dans l'affaire qui oppose la commune de Docelles à son locataire Monsieur Hervé CLEMENT pour l'assignation en expulsion qui se tiendra le jeudi 19 mai 2022 à 14 heures au tribunal judiciaire d'Epinal et pour les autres jugements à venir concernant ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16) Alimentation en eau potable – convention groupement de commandes marché de travaux – commission syndicale des Eaux de la Rosière

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière a réalisé une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour son compte et pour le compte des communes de CHENIMENIL et DOCELLES dans le cadre de la compétence étude de la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière.

Un programme de travaux hiérarchisé a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2019.

Le programme de travaux comprenait une partie distincte pour chaque collectivité.

Monsieur le Maire précise que des travaux d'alimentation en eau potable de mêmes natures sont nécessaires sur chaque collectivité afin d'améliorer leurs systèmes d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de CHENIMENIL en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin de :

- Faciliter la gestion des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable,
- Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de travaux et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- Marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable d'amélioration de la sectorisation, d'amélioration de la télégestion et d'amélioration des conditions de distribution.

Monsieur le Maire stipule que la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la commune de DOCELLES, la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de CHENIMENIL souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a donné lecture du projet de convention.

Après examen de la convention constitutive du groupement de commandes, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place un groupement de commandes avec la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de CHENIMENIL dans le cadre de la passation de marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable.
- D'accepter les termes de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir.

- Précise que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des travaux sont répartis entre la commune de DOCELLES, la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de CHENIMENIL conformément à la convention,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

17) Electrification rurale : renforcement des réseaux issus du poste « Centre »

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste "Centre".

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 47 953,39 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80.00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Docelles pour les travaux électriques.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

18) Electrification rurale : sécurisation des réseaux issus du poste « Centre »

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Sécurisation des réseaux issus du poste "Centre".

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 11 915,12 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80.00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Docelles pour les travaux électriques.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

19) Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

**** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".***

**** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.***

**** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.***

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations – modalités pratiques") qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement "les prestations – modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Les bénéficiaires en seraient les fonctionnaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Après un long échange, le conseil municipal décide :

- 1) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022, et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2022 : 212 € par actif.

Cette proposition est adoptée par 11 voix pour et 4 abstentions.

20) Durée d'amortissement 2022 – budget eau

Amortissement du poteau incendie du chemin du château sur 3 ans à compter de 2022.

Concerne les comptes suivants :

- Compte 28156 : + 997,60 € /an
- Compte 6811 : - 997,60 €

Amortissement des travaux de raccordement au réseau d'eau du bâtiment Lana sur 3 ans à compter de 2022.

Concerne les comptes suivants :

- Compte 28158 : + 544,88 € /an
- Compte 6811 : - 544,88 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

21) Divers

- L'inspection académique de Nancy informe par courrier la commune qu'il n'y aura pas de retrait d'emploi pour la prochaine rentrée scolaire.
- Le centre de gestion a sollicité Monsieur le maire pour une enquête sur la protection sociale complémentaire concernant le personnel communal.
- Le Conseil Départemental modifie à compter du 1^{er} mai le taux de ces différentes subventions des investissements en faveur des communes (exemple le taux de la subvention voirie passera de 12 à 20%).
- Nouveau bureau concernant l'association Les Fils d'argent qui comporte 17 membres, Mr Francis DUPUIS assurera la fonction de président et de secrétaire, Mme Raymonde AUBRY aura en charge les comptes de l'association.

- L'Etablissement Français du Sang remercie la commune pour la mise à disposition d'une salle lors de sa dernière collecte à Docelles.
- Le Conseil Départemental nous alloue une subvention maximale de 12235 € pour les travaux de voirie de la rue Bertin et ceux à venir de la route départementale 11 G qui devraient être réalisés durant l'été 2022.

Fin du conseil à 23 h 00.